

## **DECISION N° 2026-11**

Prise en application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,**

**VU** les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération n°30 du 17 décembre 2025 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 2 avril 2026 en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de prestation d'audit technique, fonctionnel et patrimonial complet du site de la Grotte Chauvet 2 – Ardèche,

**VU** le registre des retraits,

**VU** l'offre reçue,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle de la prestation est estimée à 85 000 € H.T.,

**Considérant** que l'offre reçue a été analysée par les Services du SMERGC,

**Vu** le rapport d'analyse établi par les Services du SMERGC et présenté à Mme la Présidente,

**Vu** la présentation effectuée par OTEIS SAS en date du 2 juin 2026 en Mairie de Vallon-Pont-d'Arc aux membres du Bureau,

**Considérant** la proposition de OTEIS SAS - 15-17 Rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombessur - pour la signature d'un marché portant sur une mission d'expertise

technique détaillée du site (bâtiments, annexes aux bâtiments, réseaux, équipements techniques, parkings, ...) incluant :

- Une analyse structurelle ;
- Un état des équipements techniques ;
- Une conformité réglementaire ;
- Un diagnostic sécurité ;
- Une analyse énergétique ;
- Une évaluation de la maintenance réalisée par le délégataire.

### DECIDE

**Article 1** : Le marché pour les prestations d'audit technique, fonctionnel et patrimonial complet du site de la Grotte Chauvet 2 – Ardèche, est attribué à OTEIS SAS - 15-17 Rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombessur pour un montant de 89 825 € H.T. soit 107 790 € T.T.C.

**Article 2** : La présente décision figurera au registre des décisions du Syndicat et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services chargé de l'application de la présente décision,
- Monsieur le Trésorier Principal,

**Article 3** : La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Privas, le 9/06/2026

Isabelle MASSEBEUF



Présidente du Syndicat Mixte